



N°2025- 59

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du 15 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à dix-neuf heures se sont réunis, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : 09 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice :	34
Nombre de votants :	34

Nombre de conseillers présents : 28

ACQUAVIVA Caroline, BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, ESSAYAN Martine, FAYOT Michel, FERRAND Benoit, GANDON Francis, GARRIGOU Christine, GAUTIER Éric, HACHANI Yohann, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, KALITA Matthieu, MARGERI Marielle, MONTOYA Marc-Antoine, PARENTHOEN Yannick, PECHARD Katia, PICHON Laetitia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers excusés avec pouvoir : 6 (CONTREL Nathalie donne pouvoir à JANNIN Pierrick, CUZIN Sandrine donne pouvoir à KALITA Matthieu, DE UFFREDI donne pouvoir à SCHUTZ Claire, DU VERGER Laurence donne pouvoir à MARGERI Marielle, GUYON Loïc donne pouvoir à ACQUAVIVA Caroline, JOURDON Milouda donne pouvoir à BLANCHIN Jacques)

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 0

Le secrétariat a été assuré par : RIO Jean-Baptiste

Objet : Majoration des montants des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers municipaux délégués

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20251024-D2025-59-DE
Date de réception : 15/10/2025

Vu la délibération n°2020-13 du 17 juin 2020 portant majoration des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers municipaux délégués ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonction d'Adjoint au Maire à Mme SCHUTZ (n°2020-151), M. GAUTIER (n°2020-152), Mme ACQUAVIVA (n°2020-153), Mme BOUVIER (n°2020-155, M. BLANCHIN (n°2020-329), Mme BOULAY (n°2020-330), M. HUSSON (n°2020-332), et M. BERGERET (n° 2021-128) ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonction de Conseiller municipaux délégués à M. KALITA (n°2020-160), M. BOURGOGNON (n°2020-163), M. JANNIN (n°2020-164), M. RIO (n°2020-239), et M. CADILLAT (n°2025-195) ;

Vu la délibération n°2025-58 en date du 15 octobre 2025 fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

Considérant que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la majoration des indemnités du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers municipaux délégués, dans la limite des taux maxima fixés par la loi et sur la base des indemnités de fonctions votées après répartition de l'enveloppe globale indemnitaire ;

Le Conseil Municipal :

- 1) **DECIDE** que le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers municipaux délégués, tel que résultant de l'application des dispositions de la délibération n°2025-58 du 15 octobre 2025, est majoré de 15% conformément aux possibilités fixées par l'article L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 2) **ORDONNE** que les crédits correspondants à ces majorations soient prévus et inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré :

- **24 VOIX POUR**
- **10 ABSTENTIONS (Mesdames PECHARD, DU VERGER, ESSAYAN, MARGERI, PICHON et Messieurs MONTOYA, FAYOT, FERRAND, JOLY, RANC)**

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20251024-D2025-59-DE
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Fait et délibéré en séance le : 15 octobre 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : 24/10/2025
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : 24/10/2025

Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune



Jean-Baptiste RIO
Secrétaire de séance

A large, stylized handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Jean-Baptiste RIO.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20251024-D2025-59-DE
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal de Tassin la Demi-Lune bénéficiant d'une majoration de 15% à compter du 1^{er} novembre 2025

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Montants mensuels bruts	Montants mensuels avec majoration
Maire	CHARMOT Pascal	74,42%	3 059,05€	3 517,91€
1 ^{er} Adjoint au Maire	BERGERET Pierre	24,90%	1 023,52€	1 177,05€
2 ^{ème} Adjoint au Maire	SCHUTZ Claire	24,90%	1 023,52€	1 177,05€
3 ^{ème} Adjoint au Maire	GAUTIER Eric	24,90%	1 023,52€	1 177,05€
4 ^{ème} Adjoint au Maire	ACQUAVIVA Caroline	24,90%	1 023,52€	1 177,05€
5 ^{ème} Adjoint au Maire	BLANCHIN Jacques	24,90%	1 023,52€	1 177,05€
6 ^{ème} Adjoint au Maire	BOUVIER Ghislaine	24,90%	1 023,52€	1 177,05€
7 ^{me} Adjoint au Maire	BOULAY Christine	24,90%	1 023,52€	1 177,05€
8 ^{ème} Adjoint au Maire	HUSSON Serge	24,90%	1 023,52€	1 177,05€
Conseiller Municipal Délégué	BOURGOGNON Henri	6,62%	272,12€	312,93€
Conseiller Municipal Délégué	CADILLAT Michel	6,62%	272,12€	312,93€
Conseiller Municipal Délégué	JANNIN Pierrick	6,62%	272,12€	312,93€
Conseiller Municipal Délégué	KALITA Matthieu	6,62%	272,12€	312,93€
Conseiller Municipal Délégué	RIO Jean-Baptiste	6,62%	272,12€	312,93€

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20251024-D2025-59-DE
Date de réception préfecture : 24/10/2025